

AFFAIRE No 9 - EXONERATION PARTICULIERE DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPE-  
MENT - DEMANDE FORMULEE PAR LA S.I.D.R.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, en sa séance du 27 mars 1986, a fixé à 3 % le taux de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) perçue lors de la délivrance des autorisations de construire.

Ce taux s'applique à la valeur forfaitaire fixée en 1981, servant de base de calcul de la T.L.E. et répartie en sept catégories.

Dans les Départements d'Outre-Mer, le Conseil Municipal peut exonérer de la taxe :

- les locaux à usage d'habitation principale à caractère social financés grâce à des prêts aidés par l'Etat et édifiés par les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les sociétés d'économie mixte définies par la loi no 83-597 du 7 juillet 1983, pour leur compte ou à titre de prestataires de services ;
- les logements à vocation très sociale.

Par délibération du 21 avril 1978, la S.H.L.M.R. a bénéficié d'une exonération de la T.L.E. pour ses opérations à caractère très social.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, la demande de la S.I.D.R. tendant à vous faire prononcer sur le principe de l'exonération partielle de la T.L.E. pour la construction des locaux à usage d'habitation principale, à caractère social, financés avec l'aide de l'Etat et pour les logements évolutifs sociaux édifiés pour son compte ou à titre de prestataire de services.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
 Le 07 OCT. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
 mars 1982 relative aux droits et  
 libertés des Communes, des Départe-  
 ments et des Régions

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable uniquement pour les Logements Très Sociaux.

Commission des Finances

Elle n'émet pas d'objection.

.../...

LE MAIRE : La Taxe Locale d'Equipement est due par les entrepreneurs, les constructeurs, pour aider les collectivités dans l'aménagement de l'environnement général des constructions.

Il est prévu des dérogations, des exonérations concernant les Logements Très Sociaux.

La S.I.D.R., tout comme la S.H.L.M.R., réalise des L.T.S., mais ne construit pas que ce type d'habitation. Aussi, toute demande d'exonération doit être motivée et expresse -ne se rapportant qu'à des Logements Très Sociaux-.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

1987

M. LE MAIRE

.../...

M. LE MAIRE

AFFAIRE N° 10 - ACQUISITIONS DE TERRAINS

**LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains suivants :

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts d'acquisition	Imputations budgétaires
AW 307-AW 314 BC 269-BC 271 BC 277-BT 522	62 139 m <sup>2</sup>	Délaissés fluviaux de la Ravine de Patates à Durand	Etat	31 000 F (suivant estimation des Domaines)	Préemption (en qualité de proprié- taire rive- rain)	Création d'une Zone d'Activités	
AH 129-AH 131	1 416 m <sup>2</sup>	Rue de la République	S.I.D.R.	Echange contre les terrains communaux suivants : AH 53/ 370 m <sup>2</sup> AH 54/ 162 m <sup>2</sup> AH 55/ 131 m <sup>2</sup> AH 70/ 116 m <sup>2</sup> AH 98/ 150 m <sup>2</sup> AH 66/ 126 m <sup>2</sup> AH 270/ 426 m <sup>2</sup> AH 271/ 122 m <sup>2</sup> soit un total de 1 603 m <sup>2</sup> (suivant esti- mation des Do- maines, avec soulte éven- tuelle)	Amiable	Construction d'un parking en silo	

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts d'acquisition	Imputations budgétaires
AK 52	125 m <sup>2</sup>	Rue de la République	MOULLAN Youssef	97 500 F (inférieur au seuil de consultation des Domaines)	Amiable	Construction d'un parking en silo	904-210
BC 284-BC 285	1 154 m <sup>2</sup>	Rue de l'Hôpital	Mme PARIS Jean Baptiste	450 000 F (inférieur de 44 % à l'estimation des Domaines)	Préemption D.P.U.	Réserves foncières pour habitat social	901-210
BD 219	227 m <sup>2</sup>	Avenue Delattre de Tassigny	S.I.D.R.	Suivant estimation des Domaines	Amiable	Elargissement de voie publique	908-210
	850 m <sup>2</sup>	Chemin Lory-Hauts	Succession BOYER Raoul	240 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	Amiable	Réserves foncières	

CAPIERRE  
BOYER

BOYER  
BOYER